



SERVICE D'INCENDIE
ET D'AIDE MÉDICALE URGENTE

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Appel à candidatures (h/f/x) en vue de l'attribution d'un mandat de directeur-chef de service GRH et services administratifs transversaux (A4) et de directeur-chef de service Finances-Budget, IT et Logistique (A4) au sein du Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après SIAMU)

Le SIAMU est un organisme d'intérêt public de catégorie A. Il est en charge de la lutte contre le feu, des premiers secours aux personnes malades ou blessées et de leur transport vers les institutions hospitalières, de même que de missions confiées aux services d'incendie relatives à la sécurité civile et de la remise d'avis en matière de prévention incendie.

Pour son personnel administratif, le SIAMU est soumis aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mars 2014 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des organismes d'intérêt public de la Région Bruxelles-Capitale.

En application du livre IV de l'arrêté précité, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé le 29 mars 2018 de procéder à l'appel public aux candidats pour l'emploi de directeur-chef de service GRH et services administratifs transversaux et de directeur-chef de service Finances-Budget, IT et Logistique à attribuer par mandat.

L'occupation effective des mandats est prévue pour une durée de 5 ans. Le mandataire est évalué durant l'exercice de son mandat.

Les candidats à un emploi de mandat doivent satisfaire aux conditions générales d'admissibilité aux emplois publics (article 34 de l'arrêté précité) et attester au moins d'une des expériences professionnelles suivantes:

- compter au moins neuf années d'ancienneté dans une fonction de niveau A ou de niveau équivalent dans le secteur public;
- disposer d'une expérience d'au moins six ans dans une fonction dirigeante. Par expérience dans une fonction dirigeante, on entend l'expérience en matière de gestion dans un service public ou dans une organisation du secteur privé.

Tout acte de candidature comporte :

- un exposé des titres et expériences que le candidat fait valoir pour postuler à l'emploi avec utilisation du CV standardisé;
- un plan de gestion traduisant la manière dont le candidat entend réaliser les objectifs définis pour la durée du mandat conformément l'article 464 de l'arrêté précité. Par objectifs, on entend les objectifs stratégiques et les objectifs transversaux assignés au mandataire de l'emploi concerné.

La description de fonction, les objectifs à atteindre, le *curriculum vitae* standardisé et tout renseignement relatif à la procédure peuvent être obtenus auprès de la direction des Ressources Humaines du Service public régional de Bruxelles – Secrétariat des commissions de sélection des mandataires de la Région de Bruxelles-Capitale (tél. : 02/800.36.43 - e-mail : dvanmerris@sprb.brussels).

La candidature doit être adressée au Président du Conseil de direction du SIAMU, Monsieur Tanguy du Bus de Warnaffe (avenue de l'Héliport 11-15, 1000 Bruxelles) par lettre recommandée et sous doubles enveloppes scellées (portant la mention « candidature » -« confidentiel : ne pas ouvrir ») dans un délai de 35 jours, sous peine de nullité. Ce délai commence à courir le jour qui suit la publication de la présente vacance d'emploi au *Moniteur belge* (publié le 10/4/2018). **Le candidat indiquera en outre au verso de chaque enveloppe le titre de l'emploi pour lequel il pose sa candidature.**

Les candidats admissibles seront invités à un entretien avec la commission de sélection.

L'entretien consistera en :

- un examen du plan de gestion avec séance de questions/réponses;
- une épreuve d'*assessment* (jeu de rôle) organisée par et en présence d'un bureau externe de sélection.

La commission de sélection émet, pour chaque candidat, un avis motivé en tenant compte :

- de la description de fonction et de l'adéquation du profil du candidat et du résultat de l'entretien (en ce compris l'*assessment*);
- des titres et expériences professionnelles que le candidat fait valoir;
- de l'adéquation du plan de gestion avec les objectifs à atteindre et de la présentation du plan.

Au terme de l'entretien et après analyse de leur candidature, la commission de sélection inscrit les candidats soit dans le groupe A "apte", soit dans le groupe B "pas apte". Dans le groupe A, les candidats sont classés.

Le Gouvernement désigne le mandataire parmi les candidats « aptes ».